



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

MAIRIE DE WOUSTVILLER

ARRETE PORTANT SECURISATION DES PIETONS ET CIRCULATION RALENTIE DES VEHICULES

Le maire de Woustviller

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par Virginie KLEY à l'occasion de la marche intitulée « marche en faveur des 4S » devant se dérouler le 23 avril 2023 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARTICLE I : Pendant la durée de la marche, soit de 9h à 12h, la circulation sera stoppée momentanément pour sécuriser le passage des marcheurs au niveau de la rue de la Forêt/rue de la Montagne. La circulation sera régulée par des organisateurs présents sur les lieux.

ARTICLE II : La signalisation sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE III : Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés : la gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Capitaine de la Gendarmerie de Sarreguemines
- Monsieur le Capitaine du centre de secours de Sarreguemines
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Woustviller

Fait à Woustviller, le 13 avril 2023

Robert WEISKIRCHER,

Adjoint de la sécurité

